

## ORDONNANCE DE SURSIS

Canada  
Province de Québec  
District judiciaire de Montréal  
Localité de Montréal  
Numéro de dossier : 500-01-017021-038 SK  
Numéro séquentiel :  
Corps policier et numéro d'événement : GRC-2002MCOM2543  
Code statistique :

**ATTENDU QUE** PFEIFFER, Sydney H., né le 25 décembre 1947, domicilié au 768, PRATT, à Outremont, numéro de téléphone, a été jugé aux termes du Code criminel et déclaré coupable le 11 AVRIL 2007, de l'infraction de l'alinéa 380(1)a) du Code criminel et condamné le 20 FÉVRIER 2013 à une peine d'emprisonnement de DEUX ANS MOINS UN JOUR devant le juge : JEAN-PIERRE BOYER, J.C.Q.

**ET ATTENDU QUE** le tribunal est convaincu que le fait que le délinquant purge sa peine dans la collectivité ne met pas en danger la sécurité de la collectivité.

**À CES CAUSES**, le tribunal ordonne que le délinquant purge sa peine dans la collectivité afin de pouvoir superviser le comportement du celui-ci, sous réserve de l'observation des conditions énoncées dans la loi et prescrites par le tribunal.

**PENDANT UNE PÉRIODE DE DEUX ANS MOINS UN JOUR, LE DÉLINQUANT DOIT :**

- ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
- répondre aux convocations du tribunal;
- se présenter à l'agent de surveillance;
- rester dans le ressort du tribunal, sauf permission écrite d'en sortir donnée par le tribunal ou par l'agent de surveillance;
- prévenir le tribunal ou l'agent de surveillance de ses changements d'adresse ou de nom, et de les aviser rapidement de ses changements d'emploi ou d'occupation.

**DE PLUS :**

**LE DÉLINQUANT DOIT AUSSI S'ENGAGER À RESPECTER LES CONDITIONS SUIVANTES :**

1. Autres conditions :

1) SE PRÉSENTER À L'AGENT DE SURVEILLANCE AUJOURD'HUI À LA SALLE 11.09 ET, PAR LA SUITE, LORSQUE L'AGENT DE SURVEILLANCE L'EXIGE ET DE LA MANIÈRE PRESCRITE PAR CELUI-CI.

2) ÊTRE PRÉSENT À SON DOMICILE

A/- 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7, PENDANT LES 8 PREMIERS MOIS

B/- ENTRE 23 H ET 7 H, 7 JOURS SUR 7, PENDANT LES 8 MOIS SUIVANTS

SAUF :

A/B/- POUR FAIRE UN TRAVAIL LÉGITIME ET RÉMUNÉRÉ

A/B/- À DES FINS MÉDICALES POUR LUI-MÊME OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE IMMÉDIATE

A/- POUR LA PRATIQUE D'UN CULTE RELIGIEUX; VOUS DEVEZ INFORMER VOTRE AGENT DE SURVEILLANCE DES DATES

A/- POUR VOS VISITES CHEZ VOTRE AGENT DE SURVEILLANCE OU POUR VISITER VOS FILLES

- ORDONNE À L'ACCUSÉ D'AVOIR UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DISPONIBLE EN TOUT TEMPS ET INTERDIT TOUT APPAREIL DE RENVOI AUTOMATIQUE DES APPELS

- DONNER À SON AGENT DE SURVEILLANCE (OU À SON REPRÉSENTANT) L'ACCÈS À SON DOMICILE EN TOUT TEMPS.

Fait à Montréal le 20 février 2013

---

Juge, juge de paix, greffier

**ORDONNANCE DE SURSIS**

**DÉCLARATION DU DÉLINQUANT (Paragraphe 742.3(3) C.cr.)**

J'ai lu la présente ordonnance ou elle m'a été lue. J'ai reçu une explication de la procédure de modification des conditions facultatives prévue à l'article 742.4 C.cr. ainsi qu'une explication des mesures pouvant être prises en vertu de l'article 742.6 du C.cr. en cas de manquement aux conditions de l'ordonnance; j'en comprends le sens, les conditions et les explications qui m'ont été fournies et j'en ai reçu copie.

Fait à Montréal le 20 février 2013

---

Signature du délinquant

**ORDONNANCE DE SURSIS**

SJ-772-A-1 (2008-07)- Ministère de la justice du Québec

**POLICE**  
500-01-01721

**ORDONNANCE DE PROBATION**

Canada  
Province de Québec  
District Judiciaire de \_\_\_\_\_  
Localité de \_\_\_\_\_  
Numéro du dossier : \_\_\_\_\_  
Numéro Séquentiel : \_\_\_\_\_  
Corps policier et numéro d'événement : \_\_\_\_\_  
Code Statistique : \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_  
domicilié au \_\_\_\_\_ téléphone \_\_\_\_\_  
a été jugé aux termes du Code criminel et déclaré  
coupable le \_\_\_\_\_,  
devant le juge \_\_\_\_\_,  
de l'infraction de \_\_\_\_\_.

**ET ATTENDU QUE** le \_\_\_\_\_, le tribunal a décidé, sujet  
aux conditions ci-dessous prescrites:  
- que le délinquant purge une peine d'emprisonnement  
avec sursis de \_\_\_\_\_.

**À CES CAUSES, LE DÉLINQUANT DOIT**  
pour une période de \_\_\_\_\_, soit  
- lorsque le délinquant a été condamné à  
l'emprisonnement avec sursis, à la fin de la période de  
sursis.

**SE CONFORMER AUX CONDITIONS SUIVANTES :**  
NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC ET AVOIR UNE  
BONNE CONDUITE, RÉPONDRE AUX  
CONVOCATIONS DU TRIBUNAL, PRÉVENIR LE  
TRIBUNAL OU L'AGENT DE PROBATION DE SES  
CHANGEMENTS D'ADRESSE OU DE NOM ET DE LES  
AVISER RAPIDEMENT DE SES CHANGEMENTS  
D'EMPLOI OU D'OCCUPATION.

**ET DE PLUS:**

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Juge, Juge de paix, Greffier

Déclaration du délinquant (Paragraphe 732.1 (5) C.cr.)  
J'ai lu la présente ordonnance ou elle m'a été lue. J'ai  
reçu une explication du contenu des paragraphes  
732.2(3) et (5) C.cr. et de l'article 733.1 C.cr. et une  
explication des modalités de présentation d'une demande  
de modification des conditions facultatives de  
l'ordonnance, j'en comprends le sens, les conditions et  
les explications qui m'ont été fournies et j'en ai reçu  
copie.

À -----, le -----

\_\_\_\_\_  
Délinquant

**PROBATION ORDER**

Canada  
Province of Quebec  
Judicial district of Montreal  
Locality of Montreal  
Record No.: 500-01-017021-038 SK  
Sequential No. :  
Police force and Occurrence No: GRC-2002MCOM2543  
Statistical Code:

**WHEREAS PFEIFFER, Sydney H., born on 1947-12-25,**  
domiciled at 768 PRA TT OUTREMONT, telephone number,  
was tried under the Criminal Code and found guilty on APRIL  
11 2007,

of the following offence : SECTION 380(1 )A) CR. C. ,  
before the following judge JEAN-PIERRE BOYER, JCQ.

**AND WHEREAS,** on FEBRUARY 20 2013, the Court  
adjudged, subject to the conditions hereinafter prescribed:  
- that the offender serve a conditional sentence of  
imprisonment of 2 YEARS- 1 DAY.

**NOW THEREFORE THE OFFENDER SHALL,**  
for a period of 2 YEARS, i.e.  
where the offender is under a conditional sentence order, at the  
expiration of the conditional sentence order.

**COMPLY WITH THE FOLLOWING CONDITIONS:**  
KEEP THE PEACE, BE OF GOOD CONDUCT, APPEAR  
BEFORE THE COURT WHEN REQUIRED TO DO SO BY  
THE COURT, INFORM THE COURT OR THE PROBATION  
OFFICER OF ANY CHANGES OF ADDRESS OR NAME, AND  
NOTIFY THEM RAPIDLY OF ANY CHANGES IN  
EMPLOYMENT OR OCCUPATION.

**AND IN ADDITION THE OFFENDER SHALL COMPLY WITH  
THE FOLLOWING CONDITIONS:**

At Montreal, on February 20 2013

\_\_\_\_\_  
Judge, Justice of Peace, Clerk

**DECLARATION OF OFFENDER (Subsection 732.1 (5)Cr.C.)**

I have read this order or it has been read to me. I have been  
given an explanation of subsections 732.2(3) and (5) Cr.C. and  
of section 733. 1 Cr. C., and an explanation of the procedure  
for changes to the optional conditions of the order and I  
understand their meaning, the conditions and the explanations  
given me. I have received a copy of this order.

At Montreal, on February 20 2013

\_\_\_\_\_  
Signature of the offender